

Le plan d'épargne retraite populaire (Perp) s'adresse à tous : salariés, fonctionnaires, indépendants...

C'est un placement individuel permettant de disposer d'une rente viagère à partir de l'âge de la retraite. A ce moment-là, il est également possible de récupérer 20 % de la somme épargnée sur le Perp en capital.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'épargne détenue sur le Perp peut être répartie entre un fonds en euros et des unités de compte, c'est-à-dire des fonds investis en valeurs mobilières comme des actions ou obligations. Il ressemble donc à l'assurance-vie et permet également de diversifier son épargne. Un choix à faire en fonction de son profil d'épargnant et des risques que l'on accepte de prendre.

Il ne permet pas de toucher à son épargne avant l'âge de la retraite. L'essentiel de la sortie se fait obligatoirement en rente viagère. Seuls 20 % des avoirs peuvent être récupérés en capital à la sortie. Il est possible de récupérer ses économies avant son départ en retraite en cas de décès du conjoint ou du partenaire de Pacs, de fin de droits aux indemnités chômage, de liquidation judiciaire de l'activité non salariée, d'invalidité ne permettant pas d'occuper un emploi et de surendettement.

En contrepartie, chaque année, les sommes versées sur un Perp sont déductibles de ses revenus imposables dans la limite de 10 % des revenus professionnels de l'année précédente (ou de 10% du Plafond Annuel de Sécurité Sociale ou PASS en cas de faible revenu ou d'absence de revenu). Un avantage fiscal surtout destiné aux épargnants les plus fortement imposés.



LA BONNE ATTITUDE AVANT D'INVESTIR

- N'investissez sur un Perp que des sommes dont vous n'aurez pas besoin avant votre retraite.
- Assurez-vous que votre situation fiscale vous permet de bénéficier à plein de l'avantage fiscal du Perp.
- Soyez attentif au niveau de risque des fonds dans lesquels vous investissez au sein du Perp ainsi qu'au montant des frais sur l'épargne et sur la rente.
- Assurez-vous que la rente est réversible à la personne de votre choix.



LES POINTS À SURVEILLER

- Aucun retrait ni clôture ne peuvent intervenir jusqu'à la retraite.
- Au moment de la retraite, vous pouvez récupérer 20 % au maximum de vos avoirs en capital. Le solde, c'est-à-dire les 80 % restante, est obligatoirement versé sous forme de rente viagère.
- Certains Perp prévoient des frais importants (versement, gestion, arrérages, transfert, arbitrage) qui peuvent considérablement éroder la performance de votre placement.
- Le Perp n'est intéressant que pour les personnes qui paient beaucoup d'impôts pendant leur vie active.

INFO +

En cas de Perp inférieur à 2 000 euros, il existe une possibilité de déblocage exceptionnel à tout moment. Il faut que ce Perp soit ouvert et sans versement depuis au moins 4 ans. Vos revenus doivent être inférieurs à ceux permettant de bénéficier de l'exonération ou du plafonnement de la taxe d'habitation.

<https://www.inc-conso.fr/>



En partenariat avec

